Création d'une Carrosserie

Caserne PRIANON

2 Avenue Simon Boussiron 66020 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage

MINISTERE DE L'INTERIEUR
SGAMI SUD
Direction de l'immobilier
Bureau Régional des Affaires Immobilières Occitanie
SLI MONTPELLIER
Mail : didier.roucayrol@interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

PHASE DE LA MISSION :											REFERENCE DOSSIER : 2025-12
DIAG	APS	APD	DCE	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	SSI	OPC	
NON DU DOCUMENT :											Date : 07/07/2026
C.C.T.P. Lot N°07 REVETEMENT DE SOL RESINE											Indice : 0

aBa audrey Battaglia architecte

ARCHITECTE - MANDATAIRE

aBa Audrey BATTAGLIA Architecte
2 Rue de la Ciotat
31500 TOULOUSE
Mail: a.battaglia@abarchitecte.fr

BUREAU D'ETUDES
FLUIDES THERMIQUE SSI

MPS INGENIERIE
24 Chemin de la Glacière
31200 TOULOUSE
Mail: g.soriano@mps-ingenierie.com

ECONOMISTE - MOE

TREC
57, Avenue de Rodez
12450 LUC- LA-PRIMAUBE
Mail: contact@trec-lrmp.fr

BUREAU D'ETUDES
STRUCTURE

I&MO INGENIERIE
16 Rue Joly
31400 TOULOUSE
Mail : contact@i-mo.fr

I&MO Ingénierie & Maîtrise d'œuvre

BUREAU DE CONTROLE

VERITAS
Les bureaux du parc
Allée de Barcelone – Bâtiment C
66350 TOULOUGES
Mail : nabil.bounceur@bureauveritas.com

BUREAU D'ETUDES VRD

Yantris INFRA
20 Avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mail : kevin.miegeville@ynfra.fr

Sommaire

1 GÉNÉRALITÉS 2
1-1 Objet 2
1-2 Déroulement des travaux 2
1-3 Description du projet 2

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES 3
2-1 Prescriptions techniques générales 3
2-1-1 Cadre réglementaire 3
2-1-2 Obligations de l'entreprise 3
2-1-3 Interprétation du C.C.T.P. 4
2-1-4 Réclamation de l'Entrepreneur 4
2-1-5 Choix des matériaux 4
2-1-6 Provenance et qualité des matériaux 4
2-1-7 Etudes et assistance technique 4
2-1-8 Dessins d'exécution 4
2-1-9 Connaissance des lieux 5
2-1-10 Réception des supports 5
2-1-11 Essais et contrôles 5
2-1-12 Échantillons 5
2-1-13 Maintien des ouvrages 5
2-1-14 Manutention 5
2-1-15 Réservations 5
2-1-16 Livraison - Déchargement et entreposage des matériaux 5
2-1-17 Nettoyage 6
2-1-18 Réception 6
2-1-19 Coordination entre lots 6
2-1-20 Protection des ouvrages et avaries 6
2-1-21 Dommage aux tiers 6
2-1-22 Sécurité du personnel 6
2-1-23 Prévention en contexte de crise sanitaire 7
2-1-24 Garanties 7
2-2 Prescriptions techniques particulières 7
2-2-1 Travaux avant peinture de sols 7
2-2-2 Exécution des peintures de sols 9
2-2-3 Mise en oeuvre - Règles d'exécution 9

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
3-1 Finition de sols 11
3-1-1 Revêtement de sol résine 11

1 GÉNÉRALITÉS

1-1 Objet

Le présent document a pour objet de définir en phase **DCE** l'ensemble des travaux de **REVETEMENT DE SOL RESINE** à réaliser dans le cadre de la **construction d'un atelier de carrosserie,** située **Caserne PRIANON - 2, avenue Simon Boussiron 66020 PERPIGNAN.**

1-2 Déroulement des travaux

Les travaux se dérouleront en 1 phase.

1-3 Description du projet

Les principaux travaux prévus pour la construction d'un atelier de carrosserie sont :
- la construction d'un atelier de carrosserie compris stockage pièces,
- la construction de locaux annexes (local 2 roues, déchets, …),
- l'aménagement des accès extérieurs compris stationnement,
- la construction d'un city-stade (Tranche optionnelle T01),
- la construction d'une aire de lavage auto (Tranche optionnelle T02).

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES

2-1 Prescriptions techniques générales

2-1-1 Cadre réglementaire

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes-DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.
Les installations et ouvrages seront déterminés et réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :
- Textes réglementaires,
- Normes,
- Règles professionnelles,
- Avis techniques.

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du marché et ceux applicables à date ultérieure, feront foi.

Respect des règles de l'art
Les dispositions techniques adoptées par les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution, doivent être conformes aux règles de l'art.
Sont notamment réputés conformes aux règles de l'art, le respect des prescriptions des textes officiels et des organismes spécialisés, mais aussi les recommandations des constructeurs.
Il convient également de rappeler que l'application du règlement ne résout pas tout et que l'art de l'ingénieur à un rôle essentiel notamment pour traiter certains cas particuliers et certaines situations spéciales.

2-1-2 Obligations de l'entreprise

L'entreprise devra respecter toutes les dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les lots et en particulier, se charger du nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation, ainsi que du nettoyage des ouvrages souillés par ses travaux.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux et la main d'œuvre d'exécution, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.
L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP de la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées. L'entrepreneur reconnaissant avoir supplée par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions des documents fournis.
Les prestations de l'entreprise incluent en particulier tous compléments et sujétions impliqués tant par les règles de l'art que nécessaires au respect de l'esprit du projet. Elles englobent divers autres corps d'état.
L'entrepreneur fera son affaire des locaux nécessaires au stockage des approvisionnements de ses matériaux et des frais de chauffage éventuels de ces locaux.
Les travaux à la charge du présent lot sont résumés comme suit sans que cette énumération puisse être considérée avec un quelconque caractère limitatif :
- Réalisation de l'ensemble des travaux décrit au présent document,
- Nettoyages de mise en service, toute fourniture, main d'œuvre et sujétions incluses.

Toutes mesures de protection par bâchage ou tout autre procédé nécessaire pour la préservation des sols, revêtements de toute nature, appareils sanitaires, équipements techniques, appareillages électriques et tous ouvrages en cours d'exécution ou dans leur état définitif.
Ainsi que toutes prestations complémentaires mentionnées dans les pièces du marché dont le présent document, ou figurant en documents graphiques ainsi que ceux, mêmes non explicitement décrits, et nécessaires à une parfaite et complète exécution des travaux.
Lors de la remise de son offre, l'entreprise sera réputée s'être rendue sur les lieux et avoir pris connaissance de tous les impératifs d'exécution liés aux caractéristiques des bâtiments et des installations existantes.

2-1-3 Interprétation du C.C.T.P.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP de la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées. L'entrepreneur reconnaissant avoir supplée par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions des documents fournis.

2-1-4 Réclamation de l'Entrepreneur

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucune augmentation de prix pour les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'approche et l'emploi des matériaux par suite de l'encombrement des voies publiques, de l'insuffisance et de l'incommodité des voies de communication.

2-1-5 Choix des matériaux

Le maître d'œuvre demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou de matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques minimales exigées. Aucune entreprise ne saurait s'élever contre leur arbitrage et en particulier faire état de critère d'ordre financier.

2-1-6 Provenance et qualité des matériaux

Dès le début de l'opération, l'entrepreneur fera connaître la provenance de tous les matériaux destinés à la confection de ses ouvrages et la soumettre à l'agrément du maître d'œuvre.
Seuls seront utilisables les matériaux et procédés ayant fait l'objet d'un agrément définitif du C.S.T.B. et d'autre part, être pris en compte par la commission technique des assurances.
Tous les travaux seront exécutés avec des matériaux de 1er choix.
La mise en œuvre des divers matériaux sera conforme aux prescriptions du fabricant.
A fournir avant approvisionnement la GARANTIE DECENNALE MATERIAU du fournisseur.

Important :
Le choix des matériaux doit être réalisé en fonction d'un compromis entre qualité technique, coût d'investissement, durée de vie, coût d'entretien, impact sur la santé, impact environnemental. Il sera recherché dans la mesure du possible les techniques de production d'aluminium permettant de développer de nouveaux systèmes composés d'aluminium recyclé.

2-1-7 Etudes et assistance technique

Au cours de la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre et au bureau de contrôle la nomenclature des produits et matériaux qu'il se propose d'utiliser suivant les localisations.
Le maître d'œuvre se réserve le droit de subordonner leur décision à une garantie effective, conjointe et solidaire du fabricant, et de l'appliquer quant à la bonne tenue et à la durabilité des matériaux, le fabricant s'engageant, par là même, à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.
Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur fera intervenir le fabricant du produit de la marque employée pour son assistance au besoin.
L'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, avant exécution, les plans d'ensemble et les détails des coupes des ouvrages réalisés.

2-1-8 Dessins d'exécution

L'entrepreneur devra établir, d'après les plans et détails fournis par l'architecte, ses propres dessins d'exécution, calepins, épures tracés et détails ; ces documents devront être accompagnés des notes de calculs et notices explicatives éventuelles.
L'ensemble de ces documents devra, avant exécution, être approuvé par l'architecte et bureau de contrôle, dans un délai de 4 semaines après notification de son marché.
Toutes modifications présentées par l'architecte ne peuvent diminuer en rien les responsabilités des entreprises intéressées, si elles n'ont pas présenté en leur nom, en temps utile, des objections écrites et motivées.

2-1-9 Connaissance des lieux

La visite du site est obligatoire pour le présent lot.

Avant toute intervention sur chantier, l'entreprise doit systématiquement :
- Procéder à une reconnaissance des ouvrages existants en interface directe avec ses propres prestations.
- Vérifier la nature, la géométrie et l'état des supports, ainsi que leur compatibilité avec les travaux projetés.
- Signaler immédiatement à la Maîtrise d'Œuvre toute anomalie ou incompatibilité constatée. À défaut de réserves préalables écrites, les supports sont réputés acceptés.

Elle devra tenir compte dans son offre de toutes les sujétions de possibilité de fixations par rapport aux différents supports existants. Il ne sera accepté aucuns travaux supplémentaires pour des adaptations par rapport à l'existant, sachant que l'entrepreneur est réputé connaitre les lieux.

2-1-10 Réception des supports

L'entreprise devra, avant travaux, avoir pris connaissance des supports et signalé par écrit toutes anomalies ou imperfections ne lui permettant pas d'exécuter les travaux en vue d'une finition correcte et conforme aux règles de l'Art.
Après acceptation des supports, l'entreprise sera entièrement responsable de l'aspect final des ouvrages.
Tout début d'application des produits à la charge du présent lot vaut acceptation des supports.
Dans le cas de supports non conformes, l'entreprise devra faire état par écrit de ses réserves au maître d'œuvre qui appréciera les dispositions à prendre de manière à obtenir des supports conformes.

2-1-11 Essais et contrôles

L'architecte et le bureau de contrôle exigeront de l'entrepreneur tous essais, épreuves, contrôles et réceptions d'ouvrages, qu'il jugera nécessaires pour le calcul et l'exécution des travaux.
Les frais occasionnés par ces essais et contrôles seront à la charge exclusive de l'entreprise, transport d'échantillons et conditionnement, honoraires et déplacements de spécialistes, frais de laboratoires etc.
Le choix du ou des laboratoires ou autres organismes de contrôle sera soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage, et de l'architecte.
Toute réfection après prélèvements "in situ" sera totalement à la charge de l'entrepreneur.

2-1-12 Échantillons

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au Maître d'Œuvre les lieux de provenance de ses matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.
Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au Maître d'Œuvre et soumis à son contrôle avant le commencement des travaux.
Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes et échantillons remis.

2-1-13 Maintien des ouvrages

La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages.

2-1-14 Manutention

Chaque entreprise devra ses propres moyens de levage et de manutention.

2-1-15 Réservations

Tous les détails d'exécutions relatifs aux réservations dans les éléments prévus au présent lot sont à la charge de l'entreprise du présent lot, et devront être fournis en temps utile aux corps d'état.

2-1-16 Livraison - Déchargement et entreposage des matériaux

L'entrepreneur effectuera à ses frais, la livraison, le déchargement et l'entreposage des matériaux.

Il devra également en assurer la bonne conservation et la protection contre le vol jusqu'à la réception des travaux.
Le déchargement et l'entreposage seront effectués après accord avec le maître d'œuvre, de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne, aussi bien vis à vis du voisinage que de la bonne marche du chantier proprement dit.
Le stockage du matériel n'est autorisé que dans certaines zones précises. En conséquence, l'entreprise devra éventuellement prévoir plusieurs livraisons, et répartir son stock selon les zones admissibles.
L'entrepreneur effectuera, à ses frais, le levage et la mise à pied d'œuvre de ses matériaux en accord avec le maître d'œuvre, de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne vis à vis des éventuels occupants du site et du voisinage.

2-1-17 Nettoyage

L'entreprise devra, avant travaux, effectuer un nettoyage parfait des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des matériaux.
A la fin des travaux du présent lot, l'entrepreneur devra procéder aux nettoyages de toutes les zones où il est intervenu.
Un nettoyage journalier devra être réalisé par le présent lot sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

2-1-18 Réception

En complément des précisions indiquées au CCTP et le préambule commun, la réception ne sera prononcée qu'après pose complète de tous les éléments constituant les ouvrages du présent lot ; un examen sera fait portant sur :
- le respect du choix des matériaux,
- l'aspect et la finition des ouvrages,
- la qualité des matériaux mis en œuvre.

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre les certificats et procès-verbaux techniques des matériaux mis en œuvre.
Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature différente de celle spécifiée, pourra être refusé.

2-1-19 Coordination entre lots

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.
L'entreprise adjudicataire sera censée connaître les délais et les plans des autres lots. Elle devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement des autres entreprises devant intervenir pour la réalisation des différents travaux.
L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les avoir ignorées.

2-1-20 Protection des ouvrages et avaries

L'entrepreneur n'aura aucun recours contre le maître d'ouvrage en cas d'avaries causées à ses installations ou à ses travaux, par des entreprises appelées à exécuter sur le même chantier ou dans le voisinage de ce dernier, des travaux autres que les siens. Il prendra, à ses risques et périls, les dispositions nécessaires pour que ses approvisionnements, son matériel et ses installations de chantier, ne puissent être enlevés ou endommagés.
Il sera tout prévu pour éviter toute dégradation des équipements existants conservés lors du passage de la présente entreprise. Dans le cas contraire les raccords et réparations éventuels seront à sa charge.

Sont implicitement prévus, pour tous les lots :
- Les fermetures provisoires,
- La protection des ouvrages.

2-1-21 Dommage aux tiers

Il est bien précisé que l'entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par des travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.
Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels et démarches administratives liés à ses ouvrages.
L'entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toute disposition nécessaire de sécurité et de protection, ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution de son lot.

2-1-22 Sécurité du personnel

L'entreprise devra prévoir dans ses prix unitaires tous les éléments de sécurité et de protection de son personnel au cours de l'exécution de l'ensemble de ses propres travaux.
Cette protection sera conforme aux règles de sécurité du personnel travaillant dans le bâtiment, imposées par les règlements nationaux et locaux émanant du ministère et de l'inspection du travail.
Les sécurités de l'entreprise seront précisées dans son PPSPS.

2-1-23 Prévention en contexte de crise sanitaire

L'entreprise devra répondre aux recommandations et règles de prévention en application suite à la crise du COVID-19, notamment en respectant les mesures organisationnelles, techniques et sanitaires.

2-1-24 Garanties

Les garanties de bonne exécution seront constituées par :
- L'obligation de faire, pendant la période de garantie, la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés, suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement,
- L'obligation de maintenir, pendant la période de garantie, le bon fonctionnement de tous les ouvrages soumis par ailleurs à un entretien normal.
Une attestation d'assurance particulière au chantier devra être établie après réception et avant solde des comptes.

Note particulière :
Les éléments NON TRADITIONNELS doivent faire l'objet d'un AVIS TECHNIQUE et devront être exécutés conformément aux conditions générales d'emploi et de mise en œuvre de l'AVIS TECHNIQUE.
Le fabricant (ou détenteur) d'un produit ou d'un procédé doit une assistance technique à l'applicateur l'utilisant et une garantie décennale.
Pour cela il y aura lieu d'appliquer la procédure d'acceptation suivante : Fourniture d'un rapport préliminaire par le fabricant comprenant :
- la conformité du support,
- le choix du système devant être appliqué et sa conformité aux exigences de garantie des documents particuliers du marché,
- l'aptitude de l'équipe d'application et du matériel présent sur le chantier à bien mettre en œuvre le produit,
- le cahier des charges de mise en œuvre avec les conditions particulières éventuelles liées à la conception des bâtiments concernés ou à l'importance des surfaces.

Avant réception, le fabricant fournira un certificat de fin de travaux attestant de la conformité des ouvrages et de leur prise en charge au titre du contrat particulier au produit.
En cours de travaux, toutes facilités seront données au fabricant ou à toute personne ou organisme désigné par lui pour effectuer des contrôles ou faire les prélèvements qui seraient jugés nécessaires, afin que les travaux soient réceptionnables sans réserve.
Les polices d'assurance des produits en question étant souvent dites de Responsabilité contractuelle, il y a lieu d'en connaître le contenu et de vérifier en particulier que les limites de garantie ne soient pas contraires aux intérêts du Maître d'Ouvrage ou non compatibles avec les conditions de la Police Dommages Ouvrages.
Une attestation d'assurance particulière au chantier devra être établie après réception et avant solde des comptes.

2-2 Prescriptions techniques particulières

2-2-1 Travaux avant peinture de sols

Travaux préparatoires sols neufs :
- Subjectiles à base de liants hydrauliques. Les travaux préparatoires consistent en :
a) égrenage,
b) brossage,
c) dépoussiérage.
Les surfaces glacées et la laitance nécessitent leur élimination par voie chimique ou mécanique.
Après séchage, le pH doit être compris entre 8 et 12, sinon faire un nouveau rinçage à l'eau claire. Les zones ragréées, non conformes aux spécifications de la norme, doivent être éliminées et remplacées par un mortier de résine.

- Subjectiles bois. Pour les bois massifs, les travaux préparatoires consistent éventuellement en :
a) rabotage,

b) ponçage mécanique au grain 80 ou 110,
c) brossage.
Les produits dérivés du bois sont poncés au grain 80 ou 110. Ces travaux sont suivis d'un dépoussiérage.

- Subjectiles en acier. Le décapage de la rouille et de la calamine est réalisé soit par :
a) piquage,
b) disquage,
c) projection d'abrasif, au degré de soin contractuel.
Si ce degré n'est pas fixé, il sera au moins de 2. Le subjectile est ensuite brossé.

- Subjectiles en acier galvanisé. Décapage des produits de corrosion du zinc, suivi d'un dégraissage.

Travaux préparatoires sols anciens non revêtus :
- Subjectiles non revêtus à base de liants hydrauliques. Les travaux préparatoires comprennent un ou plusieurs des traitements suivants, en fonction de l'état du subjectile :
a) nettoyage et dépoussiérage,
b) lavage,
c) projection d'abrasif,
d) meulage,
e) traitement chimique (acide) et/ou physico-chimique (décapant),
f) traitement thermique (uniquement sur béton),
g) lavage haute-pression,
h) traitement algicide et/ou fongicide.

- Le traitement chimique est toujours suivi de deux rinçages à l'eau claire. Après nettoyage, les subjectiles sont séchés. Le délai de séchage peut atteindre 3 semaines. Après séchage, le pH doit être supérieur ou égal à 8 ; dans la négative, refaire un rinçage à l'eau claire. Les éclats et les légers défauts de surface sont traités soit avec une résine chargée, soit avec un mortier de liant hydraulique modifié. La reprise des défauts de structure ne relève pas du présent DTU.

- Subjectiles bois. Un ponçage suivi d'un dépoussiérage est nécessaire.

- Subjectiles en acier. Le décapage de la rouille et de la calamine est réalisé soit par :
a) piquage,
b) disquage,
c) projection d'abrasif, au degré de soin contractuel.
Si ce degré n'est pas fixé, il sera au moins de 2. Le subjectile est ensuite brossé.

- Subjectiles en acier galvanisé. Décapage des produits de corrosion du zinc, suivi d'un dégraissage.

Travaux préparatoires sols anciens revetus :
- Produits de peinture. La nature et la composition des travaux préparatoires sont à définir pour chaque ouvrage, lors de la reconnaissance préalable du subjectile. En particulier, lorsqu'il y a un risque d'incompatibilité entre l'ancien et le nouveau revêtement, une élimination totale de la couche existante est obligatoire. Les anciennes peintures mal adhérentes doivent être éliminées soit par :
a) décapage mécanique suivi d'un dépoussiérage,
b) brûlage suivi d'un ponçage dans le cas du bois,
c) décapage thermique sur béton uniquement,
d) décapage chimique suivi de rinçage(s),
e) projection d'abrasifs.
Les bois vernis sont poncés. Les peintures adhérentes mais souillées doivent être lessivées ou lavées à l'eau sous pression puis dépolies, si nécessaire.

- Revêtements coulés. Les revêtements coulés non conservés sont éliminés par action mécanique et/ou thermique.

- Cires. Les cires sont éliminées soit par rabotage des bois massifs suivi d'un ponçage et d'un dépoussiérage, soit par voie chimique, suivie d'un rinçage.

Travaux d'apprêts sols neufs :
- L'application des produits d'apprêts est réalisée conformément à la fiche technique du produit, qui fixe en particulier :
a) les conditions climatiques limites,

b) l'outillage,
c) la durée pratique d'utilisation du produit préparé,
d) la consommation,
e) le délai de recouvrement.

- Subjectiles à base de liants hydrauliques. Les travaux d'apprêts, au sens du présent Cahier des Clauses Techniques, se résument à l'application d'une couche de produit d'impression pigmenté ou non, dilué ou non. Dans le cas de surface à forte porosité (mortier), seuls conviennent les produits non pigmentés.
Les fonctions sont définies dans la norme NF T 30-805. Les impressions utilisées ont les fonctions principales soit pénétrante, soit durcissante. Et peuvent avoir les fonctions complémentaires suivantes :
a) isolante,
b) hydrofuge,
c) neutralisante.
Un résultat esthétique amélioré, par rapport à celui défini ci-dessus, nécessite des travaux d'apprêts complémentaires, tels que rebouchage partiel ou enduit de lissage en plein. Ces travaux ne sont exécutés que sur prescription spéciale et nécessitent l'exécution d'une surface de référence

- Subjectiles bois. Les travaux d'apprêts comportent des impressions ayant les fonctions principales suivantes :
a) isolante,
b) pénétrante,
c) durcissante,
Ces impressions peuvent avoir des fonctions complémentaires, soit hydrofuges ou neutralisantes. Ces impressions peuvent être réalisées par le produit de finition dilué.

- Subjectiles ferrifères :
a) subjectiles nus. Application d'une couche primaire anticorrosion, éventuellement d'une couche d'accrochage spécifique.
b) subjectiles galvanisés à chaud. Après dégraissage, ces subjectiles doivent recevoir soit un traitement physico-chimique, soit une peinture primaire d'accrochage selon le type de produits de recouvrement choisi.
c) subjectiles métallisés par projection. Ces subjectiles doivent recevoir une couche primaire assurant le colmatage.

Travaux d'apprêts sols anciens :
- L'application des produits d'apprêts est réalisée conformément à la fiche technique du produit, qui fixe en particulier :
a) les conditions climatiques limites,
b) l'outillage,
c) la durée pratique d'utilisation du produit préparé,
d) la consommation,
e) le délai de recouvrement.

- Subjectiles nus. Après les travaux préparatoires, les travaux d'apprêts sont identiques à ceux des subjectiles neufs

- Subjectiles revêtus. Une couche primaire d'accrochage est nécessaire afin de satisfaire lorsque la nature de la couche existante est inconnue et si les caractéristiques l'exigent.

2-2-2 Exécution des peintures de sols

Application proprement dite :
L'application est effectuée en une ou plusieurs couches. Elle est réalisée conformément à la fiche technique du produit. Respecter le délai de séchage entre couches. L'aspect final est lié à la qualité de finition du subjectile. Une uniformité d'aspect, sur un même subjectile et dans un même local, doit être obtenue. Il est couramment admis une éventuelle variation du degré de brillant spéculaire.

2-2-3 Mise en oeuvre - Règles d'exécution

Les prestations sont mises en œuvre conformément aux règles de l'art et suivant les spécifications des DTU applicables, avis technique du CSTB et du présent C.C.T.P.
Pour l'exécution de ses prestations, le présent lot doit le repérage, la dépose et repose des portes posées préalablement à son intervention. Après repose, il doit le nettoyage des portes tachées du fait des manutentions qu'il a dû exécuter.
L'entrepreneur doit toutes les coupes de revêtements de sols nécessaires au droit des murs, cloisons, huisseries, etc.
Les joints sont rectilignes et parfaitement fermés, compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des

colles.
La surface des revêtements des sols ne présente aucune poche, soufflure, irrégularité après pose.
L'existence d'un défaut oblige l'entrepreneur et à ses frais exclusifs à la dépose, le nettoyage et le remplacement, de la ou des parties jugées défectueuses.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3-1 Finition de sols

3-1-1 Revêtement de sol résine

Mise en œuvre d'un revêtement de sol à grande résistance composé d'un système multicouches à base de résine époxydique formulée transparente, pour zone soumise à des fortes contraintes mécanique et constitué des éléments suivants :
- d'une 1ère couche de masse chargée puis saupoudrée d'un sable extra-siliceux naturel
- d'une 2ème couche de masse chargée de sables extra-siliceux puis saupoudrée d'un sable extra siliceux naturel
- d'une à deux couches de regarnissage
- d'une à deux couches de finition

Le système est du type Himfloor ML 4000 en 4 mm de marque Himfloor sas ou équivalent.

Caractéristiques :
- très bonne résistance chimique et mécanique aux passage intensif de véhicules (VI, fourgon) et aux différents produits (carburants, huiles, graisses, solvant, etc..) pouvant se trouver dans un atelier de mécanique et de carrosserie,
- facile à nettoyer,
- étanche,
- sans organophosphoré et sans phtalate,
- application au rouleau ou à la raclette sur un sol parfaitement propre.

Préparation des supports et traitements des fissures selon les préconisations du fabricant et avis technique.
Qualité du support :
- le support en béton doit être sain et avoir une résistance à la compression suffisante (minimum 25 N/mm²), avec une cohésion minimale de 1,5 N/mm²,
- le support doit être propre et sec, et exempt de salissures, huile, graisse et autres polluants.
- les supports en béton seront préparés mécaniquement par sablage ou toute autre méthode adéquate, afin de supprimer la laitance et obtenir une surface ouverte, adhérente et propre.
- le béton non adhérent doit être éliminé et les parties endommagées telles que nids de gravier et trous doivent être complètement dégagées.
- les réparations du support, le remplissage des trous/cavités/ pieds de cloison doivent être réalisés avec les produits des gammes SIKA ou techniquement équivalent, selon les prescriptions du fabricant.
- le support en béton doit être enduit d'un primaire ou ''tiré à zéro'' afin d'obtenir une surface plane.
- les inégalités doivent être éliminées par ponçage.

Avant l'application du produit, éliminer complètement toute poussière et toutes parties friables, de préférence à l'aide d'un aspirateur industriel.

Le système est mis en œuvre selon l'avis technique.
Le procédé retenu devra bénéficier d'un avis technique de son fabricant et recevoir l'agrément de l'architecte avant son application.
La planimétrie sera conforme aux préconisation de l'avis technique du fabricant.

Compris traitement des joints et joints de dilatation selon préconisation du fabricant.
Compris toute sujétions pour remontées en plinthes au périmètre des locaux.
Compris toutes sujétions pour intégration des boîtiers de prises en sol. Arrêt système par profilés en aluminium anodisé.
Aspect et teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabriquant, avec possibilité de polychromie.
Classement UPEC réglementaire.
La résine sur le dallage devra être sous avis technique. Le présent lot devra valider le support. Selon le produit mis en œuvre, il devra préciser les prescriptions supplémentaire qui peut impacter la réalisation du dallage.

Localisation :
Sol de l'atelier carrosserie et stockage pièces